



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: C462/2025 (PFU)

Adresse / Adres:  
Parc du Cinquantenaire 1 - 15 1000 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Service public fédéral Mobilité et Transports - BELIRIS (Przewoznik)

Objet / Betreft: Réaménager profondément le parc du Cinquantenaire dans une approche d'interventions durables qui cadrent dans le changement climatique:

- 1) renouveler les équipements de l'axe de la Mosquée
- 2) restaurer l'axe Horta
- 3) rénover tous les escaliers aux différents accès du parc
- 4) reconfigurer l'esplanade autour de la fontaine
- 5) installer une citerne d'eau de pluie de 2100 m<sup>3</sup>

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 04/06/2025 - 03/07/2025

Réactions / Reacties: 67

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering:

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

1

**AVIS UNANIME (en présence de la Direction régionale de l'Urbanisme):**  
**Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement –**  
**Direction régionale des Monuments et Sites:**

#### CONTEXTE LÉGAL

Considérant que le projet est situé en partie à Bruxelles et en partie dans la commune d'Etterbeek ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zone de parc et ZICHEE au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale/l'arrêté royal classant comme site le parc du Cinquantenaire du 18.11.1976 ;

#### OBJET DE LA DEMANDE

Considérant que la demande concerne la restauration en profondeur du site, ce qui implique notamment :

- renouveler les équipements de l'axe de la Mosquée ;
- restaurer l'axe Horta ;
- rénover tous les escaliers aux différents accès du parc, l'ensemble des revêtements, réduire la largeur des chemins et refaire l'entièreté de l'éclairage côté parc ;
- reconfigurer l'esplanade autour de la fontaine et l'entrée côté européen ;
- installer une citerne d'eau de pluie de 2100 m<sup>3</sup> ;
- abattre et planter des arbres, notamment par la restauration de trois alignements ;
- restaurer le mobilier (bancs, poubelles, signalétique, clôtures basses) ;





Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

## PROCÉDURE ET ACTES D'INSTRUCTION

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- En application de la prescription générale 0.3. du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.):
  - Actes et travaux dans les zones d'EV (sauf code forestier) ;
- En application de l'article 175/20 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)
  - le projet est soumis à un rapport d'incidences au vu de l'Annexe B - Enquête de 30 jours ;

Considérant que le projet est soumis à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- En application de l'art. 207 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT): bien à l'inventaire (inventaire publié ou sauvegardé ou en cours d'inscription ou classés en cours de classement) ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l'enquête publique s'est déroulée du 04/06/2025 au 03/07/2025 dans la ville de Bruxelles et la commune d'Etterbeek et que 68 observations et/ou demandes ont été introduites :

### **Général :**

- La demande de participation à la commission de concertation ;
- L'inquiétude concernant une démarche d'aménagement précipitée, sans vision de gestion à long terme (plan de gestion 20 ans en attente) ;
- La demande d'une communication claire et transparente sur les futurs usages, équipements, entretien, et calendrier ;
- L'inquiétude d'un gaspillage des fonds publics en l'absence d'une approche stratégique coordonnée ;
- Le regret que les consultations publiques semblent avoir eu peu d'influence sur le projet final ;
- La manque de consultation citoyenne approfondie, notamment auprès des publics vulnérables ;
- La manque de clarté, nombreuses contradictions dans le dossier d'enquête publique ;

### **Urbanisme :**

- La demande que le parc est considéré comme un espace essentiel à la qualité de vie des bruxellois : espace de détente, de sport et de rencontre ;
- La crainte d'un projet trop « événementiel » au détriment de la fonction écologique et conviviale du parc ;
- La demande d'une appréciation pour certains aspects : accessibilité PMR, maintien d'espaces pour chiens, revalorisation du parc, nouvelles plantations ;
- La crainte d'un déséquilibre entre usage culturel/commercial et espace de repos public.
- L'absence d'un projet clair pour la gestion à long terme post-2030 ;
- Le regret que la couverture de la trémie n'est pas prévue alors qu'elle est jugée prioritaire pour réduire bruit et pollution ;
- La crainte que projet perçu comme une vitrine événementielle pour 2030, au détriment de la vocation de parc ;
- La demande de mettre l'accent sur l'utilité pratique plutôt que sur des axes hiérarchisés esthétiques ;

### **Patrimoine :**

- La demande d'une vision patrimoniale rigide ;
- L'inquiétude concernant le manque de coordination cohérente entre les différents projets sur le site ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

- Le risque de survalorisation de monuments liés à la colonisation belge via le nouvel éclairage ;
- La demande d'une contextualisation historique du parc avec signalétique inclusive, conforme aux savoirs actuels ;
- La poursuite de la démarche de décolonisation : contrepoints artistiques, relecture critique des monuments (ex. Pionniers du congo) ;
- L'observation que l'escalier monumental avenue de la renaissance est jugé hors d'échelle ;
- L'inquiétude concernant une restauration à vocation symbolique nationale sans prise en compte des mémoires postcoloniales ;

***Mobilité :***

- L'absence de couverture du tunnel ;
- La manque d'espaces pour mobilités douces : absence de zones spécifiques pour trottinettes et stationnements vélos mieux intégrés ;
- La demande d'amélioration de l'accès par les transports publics ;
- Le regret que le projet ne prévoit pas d'amélioration majeure concernant la mobilité douce ou la connexion écologique du parc avec son environnement urbain ;
- L'inquiétude concernant la traversée de la piste d'athlétisme qui ne respecte pas les règles de sécurité en matière d'utilisation des équipements sportifs ;
- Inquiétude concernant la coexistence des piétons, des cyclistes et des scooter ;
- L'inquiétude que les chemins étroits et bordés de buissons ne sont pas adaptés à une circulation mixte ;
- La demande d'interdiction claire des vélos et trottinettes rapides à l'intérieur du parc ;
- Le flou persiste quant à la continuité des rer cyclables (avenue de tervueren – parc) ;

***Environnement / Paysage :***

- L'absence d'une approche sensible au genre et à la diversité des usagers ;
- La crainte que l'espace sera de plus en plus privatisé pour des événements, au détriment des habitants et usagers réguliers ;
- La demande d'infrastructures de base : fontaines, sanitaires accessibles, zones pour chiens, etc ;
- La demande pour installer des toilettes accessibles à tous, en particulier pour les femmes ;
- Le demande de remplacer les pelouses (côté merode) par une vaste esplanade minérale critiqué : perte de verdure, d'ombre, de convivialité ;
- La crainte concernant le risque d'îlot de chaleur et perte d'un lieu d'usage quotidien (pique-nique, sieste, jeux) ;
- La proposition d'organiser des événements sur l'esplanade des musées, déjà minéralisée ;
- L'inquiétudes sur la surreprésentation des hommes dans les infrastructures sportives ;
- La proposition d'installer un terrain de beach-volley, mieux adapté à une mixité de genres.
- La demande d'intégrer les recommandations issues des études de la cellule sport de perspective : diversification, abris, toilettes ;
- La demande d'agrandissement et amélioration de l'espace (plus d'équipements, meilleure délimitation, sécurité) ;
- La manque d'éclairage des installations sportives en hiver (ex. Piste d'athlétisme), malgré un bon plan lumière patrimonial ;
- Le regret de la suppression d'équipements (plaine de jeux, terrain de basket) sans alternatives concrètes ;
- L'appel à intégrer des jeux d'eau dans les zones chaudes et minéralisées pour répondre aux vagues de chaleur ;
- La crainte concernant la mauvaise intégration du mobilier urbain et au fait que les types de poteaux d'éclairage ne correspondent pas au style historique et ont tendance à être endommagés ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE***Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025*

- L'observation que l'éclairage est jugé insuffisant en hiver ;
- l'opposition à l'augmentation de l'éclairage : pollution lumineuse nuisible à la biodiversité et à la santé humaine ;
- La demande d'un éclairage ciblé et modéré, évitant le surdimensionnement (impact faune nocturne, coût) ;
- La demande de réduction du nombre de modèles de clôtures et de leur impact visuel ;
- La inquiétudes quant à l'ampleur des arbres abattus prévues sans vision globale ;
- La demande de précisions sur les essences de replantation choisies : privilégier des espèces locales indigènes et résistantes au climat ;
- Les critiques sur l'introduction de plantes non indigènes peu cohérentes avec l'écosystème local ;
- La demande de végétalisation et de maintien des espaces verts fonctionnels, y compris dans les zones à événementialisassions ;
- L' absence d'attention explicite à la faune locale (oiseaux, hérissons), demande de points d'eau pour la faune ;
- L'appel à une diversification des essences plantées pour renforcer la résilience arborée ;
- L'inquiétude concernant le choix des matériaux semi-perméables ;
- La préférence pour les matériaux de revêtement naturels : galets, dolomie améliorée ;
- L'inquiétude concernant les problèmes d'accumulation d'eau, de flaques d'eau, de rigoles ;
- La crainte que les systèmes de récupération de l'eau ne soient pas efficaces sans amélioration des égouts ;

Considérant l'avis favorable de Vivaqua du 23/05/2025;

Considérant l'avis conforme favorable sous conditions de la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS) du 19/06/2025 ;

Considérant l'avis de Bruxelles Environnement réceptionné en date du 27/06/2025 ;

**SITUATION PROJETÉE**

Considérant que la rénovation du parc classé respecte le plan historique de Gédéon Bordiau, fin XIX<sup>e</sup> siècle, en utilisant des matériaux traditionnels adaptés aux usages actuels et que les allées sont reprofilées pour « déminéraliser » les pieds des arbres, en remplaçant la dolomie dure par un revêtement semi-perméable ocre, plus respectueux de l'environnement racinaire et plus résistant à l'érosion ;

Considérant que les chemins sont redessinés avec une pente douce et un double dévers pour faciliter l'évacuation rapide des eaux de pluie vers les pelouses et pieds d'arbres;

Considérant que le substrat autour des arbres est retiré en profondeur pour être remplacé par un sol enrichi favorisant le développement, avec des massifs arbustifs ou prairies fleuries protégés pour éviter le piétinement ;

Considérant que les surfaces asphaltées proches des palais et l'entrée principale sont remplacées par des pavés ou dalles de pierre naturelle, valorisant l'esthétique patrimoniale du parc ;

Considérant que les travaux portent sur la restauration de dix escaliers dans la partie occidentale du parc et un onzième à l'est des Palais ;

Considérant que trois escaliers sont reconstruits le long des axes des Exèdres, du Grand Bassin et des Terrasses, avec la réouverture d'une entrée manquante depuis l'Avenue de la Renaissance, améliorant l'accès piéton et limitant le piétinement des pelouses et que quatre escaliers reprennent les dénivélés entre les Terrasses de l'Hémicycle et le secteur central, et un autre relie le Square à l'Esplanade ;

Considérant que les escaliers, composés de marches en pierre bleue, varient de trois à neuf marches selon leur emplacement et qu'un trottoir est aménagé en haut des escaliers, créant une transition harmonieuse entre les allées du parc en matériau semi-perméable et les trottoirs ;

Considérant que la configuration du Square de la Bouteille, autour d'un bassin avec fontaine et de petites pelouses compartimentées, est simplifiée pour mieux supporter la forte fréquentation,



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE***Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025*

notamment lors des événements festifs qui causent du piétinement dans les massifs périphériques ;

Considérant que les cheminements en dolomie sont remplacés par une vaste esplanade en revêtement semi-perméable, similaire à celui de la partie ouest du parc, mais éloigné des pieds des arbres pour favoriser leur développement et que les abords des arbres sont plantés de massives arbustives plus naturelle ;

Considérant que l'allée circulaire asphaltée est refaite en pavés de pierre naturelle, ce qui empêchera qui soient pratiqués comme actuellement le roller, le vélo, mais pas le marché et que sa préservation ne porte pas préjudice au caractère historique du parc ;

Considérant que l'axe Horta est restauré dans sa configuration historique, avec un alignement de platanes plantés le long de l'Avenue de la Renaissance, en miroir de l'alignement opposée, et une allée refaite de 6,50 m de large et qu'un second alignement de chênes délimite l'axe des Mosquées ;

Considérant que l'axe central ne peut être recomposé à cause de l'abandon en 2012 du projet de couverture de la trémie centrale du tunnel Loi, qui divise le parc depuis 1971. De ce fait, la perspective historique ponctuée par un grand bassin circulaire a disparu et ne sera pas restaurée ;

Considérant que le mobilier d'assise existant sera conservé autant que possible dans la mesure où de nombreux éléments sont suffisamment en bon état et que leur nombre restera d'environ 230 unités, dont 180 seront des nouveaux exemplaires, ce qui permettra de ne conserver que deux modèles ;

Considérant que les poubelles actuelles sont réutilisées mais regroupées par paire pour inciter au tri sélectif des déchets ;

Considérant que ; en outre, les équipements de remise en forme et les jeux existants seront pour la même raison réutilisés et réimplantés le cas échéant ailleurs dans le parc, à savoir dans le périmètre de l'Axe de la Mosquée ;

Considérant qu'une nouvelle signalétique a été installée dans le parc, comprenant des mâts d'identification en aluminium, des bornes directionnelles, ainsi que des balises d'accueil et d'information (potelets en bois) ;

Considérant que pour structurer les zones vertes (pelouses, bosquets, etc.), cinq types de clôtures ont été retenus, en s'appuyant sur les styles déjà présents dans le parc afin d'assurer une cohérence esthétique ;

Considérant que ces clôtures varient selon leur fonction, en hauteur (de 25/30 cm à 1,20 m) et en matériaux (acier ou bois) et que leur usage a été rationalisé pour limiter leur nombre tout en délimitant efficacement les différents espaces ;

Considérant que depuis 1937, des installations (terrains de sport, plaine de jeux, pavillon pour retraités) ont modifié la symétrie d'origine du parc que ces structures sont conservées mais réaménagées avec des revêtements semi-perméables, des tracés simplifiés et l'ajout de fourrés et bancs pour mieux les intégrer au paysage ;

Considérant que le parc ne soit pas une aire ludique majeure, il propose des équipements sportifs regroupés dans l'axe de la Mosquée pour préserver sa valeur paysagère ;

Considérant que la piste d'athlétisme est réduite à 330 m, complétée par une zone de sprint de 150 m et des terrains multi-usages en pelouse synthétique (yoga, slackline, etc.) et que deux terrains multisports supplémentaires sont aussi prévus, ainsi que des équipements de fitness à l'est et que une quinzaine de terrains de pétanque sont maintenus ;

Considérant que les revêtements sont uniformisés en matériaux synthétiques de couleur ocre pour harmoniser l'ensemble ;

Considérant que de nombreux objectifs du projet (désimperméabilisation, amélioration des conditions de sol au pied des arbres, protection des massifs, GIEP) sont de nature à préserver les qualités paysagères du site ;

Considérant que le parc capte et stocke les eaux pluviales dans une citerne de 2 100 m<sup>3</sup>, alimentée par les toitures et surfaces imperméabilisées, pour irriguer automatiquement la végétation en cas de sécheresse ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE***Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025*

Considérant qu'un nouveau réseau de canalisations (diamètre jusqu'à 600 mm) collecte ces eaux, tandis que le système d'irrigation est modernisé avec des drains sous pelouses pour arroser directement aux racines ;

Considérant que des dispositifs naturels (noues, rigoles) favorisent aussi l'infiltration et l'évapotranspiration, limitant les rejets vers l'égout et que cette gestion durable permet de réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage et de mieux préserver la santé des arbres et du parc face au changement climatique ;

Considérant que le réaménagement du Parc du Cinquantenaire vise à renforcer sa biodiversité et son intégration dans le réseau écologique urbain grâce à une gestion durable y compris:

- Strate herbacée** : Des pelouses seront remplacées par des prairies fleuries favorisant la faune et les pollinisateurs, avec une gestion minimale et des zones protégées ;
- Strate arbustive** : Les massifs d'arbustes, adaptés à l'ombre et au climat, seront protégés par des clôtures, avec un équilibre entre arbustes et arbres pour laisser passer la lumière ;
- Strate arborée** : Le patrimoine arboré sera préservé et rajeuni progressivement. Les arbres malades (notamment érables et châtaigniers) seront abattus et remplacés par des espèces résistantes au climat. Les sols seront déminéralisés pour améliorer le développement ;

Considérant que les allées seront réduites et équipées de revêtements semi-perméables pour mieux gérer l'eau, renforcée par une citerne de récupération des eaux de pluie pour irriguer le parc lors des sécheresses ;

**OBJECTIFS**

Les travaux de rénovation du Parc du Cinquantenaire visent à remédier à un demi-siècle de gestion insuffisante, qui a conduit à la dégradation progressive des arbres, souvent centenaires et malades, fragilisés par un mauvais ancrage des racines et des attaques diverses. Sans intervention, le parc continuerait de se détériorer, ce qui menace son patrimoine historique unique ;

Le projet cherche à renforcer la résilience du parc face aux changements climatiques en améliorant les conditions de vie des arbres : déminéralisation du sol autour des racines, remplacement par un substrat enrichi, et installation d'une grande citerne pour irriguer en cas de sécheresse. Le réseau de collecte et distribution d'eau de pluie est renouvelé pour optimiser l'arrosage, bénéficiant aussi aux pelouses et plantes herbacées ;

La rénovation respecte la composition paysagère historique, en conservant les allées d'origine avec un matériau semi-perméable favorisant l'infiltration d'eau, et en maintenant la structure des alignements d'arbres et massifs arbustifs pour préserver le caractère du parc ;

**MOTIVATION**

Considérant que cette restauration vise à être réalisée pour les célébrations du bicentenaire de la Belgique en 2030, et que elle est donc nécessairement accompagnée d'un plan de gestion décrivant notamment la restauration de la majorité des alignements d'arbres après 2030 ;

Considérant qu'un objectif principal de ce projet est d'améliorer les conditions de le développement de ces arbres par un travail superficiel du sol et une modification du revêtement, et que toutes les interventions de restauration devront avoir comme impératif de ne pas endommager les racines des arbres, sans quoi le risque est grand d'avoir des alignements dépérissant en 2030 ;

Considérant que techniquement, l'enjeu est de taille car certaines techniques et matériaux proposés sont d'utilisation récente et peu éprouvée ;

Considérant que les aspects techniques (outils et méthodes employés, phasage des interventions) mis en œuvre sur l'ensemble de l'emprise du parc doivent être cohérents avec l'objectif de préservation du patrimoine arboré sans quoi c'est l'ensemble du projet qui perd de son sens à moyen terme ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

Considérant que les techniques spéciales à mettre en œuvre pour les différentes interventions prévues comme les terrassements, le changement de revêtement, la restauration de l'éclairage et la mise en place de noues d'infiltration font appel à des expertises multiples mais que l'activité de tous ces corps de métiers pourrait avoir un impact négatif sur les racines des arbres en place ;  
Considérant la nécessité d'avoir, dans le suivi quotidien du chantier, une supervision dédiée à la protection du patrimoine arboré, ayant en charge la mise en place et le respect des mesures de protection (Tree Manager) ;  
Considérant que cette fonction de Tree Manager n'est pas reprise dans le cahier spécial des charges et que celui-ci doit donc être revu ;  
Considérant que la préservation des deux alignements d'érables entourant la vasque du square de la fontaine ne peut passer par la mise en défens d'un seul alignement, et que les plans doivent être revus à ce niveau ;  
Considérant que les aménagements favorisant l'infiltration de l'eau de pluie dans les massifs ne peuvent se faire au détriment des racines des arbres existants ;  
Considérant que la zone rectangulaire engazonnée devant la fontaine ne doit pas être étendue au-delà de la grille et que la zone d'infiltration ne doit pas être réalisée car il s'agit d'une zone d'accueil et d'appel visuel fleurie, et que l'aménagement prévu ne permettra pas de garantir le maintien de cette qualité ;  
Considérant que la mise en lumière de la partie « parc » du site doit mieux respecter la hiérarchie des chemins et que par conséquent le nombre de points de lumière adapté ;  
Vu le Rapport « Vers la décolonisation de l'espace public en région de Bruxelles-capitale : cadre de réflexion et recommandations » du groupe de travail mandaté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Considérant que les bâtiments principaux du site du Cinquantenaire ne font pas l'objet de la présente demande ; que le projet ne prévoit aucun intervention matérielle sur la statuaire du parc, que des interventions ponctuelles et temporaires hors du cadre de la demande actuelle ont permis d'engager le débat public autour de ces monuments et que leur devenir pourra fera l'objet de réflexions ultérieures ; qu'aucune mise en lumière du Monument aux pionniers belges au Congo ni de la statue d'Albert Thys, identifiés dans le rapport susmentionné, n'est prévue dans la demande ;  
Considérant que les adaptations des largeurs des chemins doivent respecter un dimensionnement minimal pour préserver les flux de circulation des usagers du parc et maintenir une ouverture visuelle ;  
Considérant qu'il est indispensable de dissocier les différents types de circulation au sein du parc afin d'éviter tout conflit entre les usagers et de respecter ainsi le site ;  
Considérant que le mobilier doit répondre à une utilisation optimale du public avec en complément une signalétique adaptée au lieu ;  
Considérant que les différents modèles de clôture proposés doivent faire l'objet de précisions afin de comprendre leur utilité dans de telles proportions ;  
Considérant que le lieu-dit du "Chien vert" est sollicité de manière récurrente par le placement de dispositifs événementiels et devra donc faire l'objet d'une infrastructure technique enterrée afin que le lieu puisse l'accueillir de manière intégrée dans le site ;  
Considérant que la configuration des entrées du parc côté Schuman et Etterbeek doivent être revues, afin de mieux s'intégrer au sein du site ;  
Considérant que le projet de restauration à l'horizon de 2030 doit être complété par un plan de gestion répondant au minimum aux points suivants : entretien des plantations basses et des revêtements, suivi phytosanitaire des arbres de première grandeur, méthodologie de remplacement des alignements d'arbres par tronçons paysagers, maintien des surfaces mises en défens face à la pression événementielle ;  
Considérant que le projet porte sur le réaménagement du Parc du Cinquantenaire ; qu'il en réduit les zones minéralisées et de cheminement ; qu'il y a lieu de préciser le plan de gestion et d'examiner objectivement les conditions de préservation et de durabilité du réaménagement profond du Parc au regard notamment de sa capacité d'usage ; que le plan de gestion doit affiner différents enjeux et que réaménagement du parc doit tenir compte de celui des bâtiments ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

	<p>Considérant l'objectif régional de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage pour une pluie de retour 100 ans ;</p> <p>Considérant qu'il est prévu une récupération et une réutilisation des eaux pluviales issues de plusieurs toitures et surfaces ruisselantes du site (environ la moitié des surfaces imperméabilisées de l'ensemble bâti des palais et de leurs abords seront récupérés) ; que la valorisation des eaux pour la réutilisation dans le parc doit être réfléchie concomitamment de celle répondant au besoin des bâtiments ;</p> <p>Considérant qu'il est prévu d'infilttrer la totalité des eaux de pluie du périmètre du projet au sein du parc, à l'aide d'ouvrages d'infiltation végétalisés ;</p> <p>Considérant que la note GiEP accompagnant le dossier PU est très générale, et ne tient pas compte des remarques émises par BE en phase AVP/réunions techniques. Il faut spécifier davantage les caractéristiques des ouvrages GiEP (les caractéristiques géométriques, le profil, les pentes des talus, l'alimentation des zones d'infiltation à l'aide de schémas techniques, les dimensionnements et notamment les volumes de stockage de chaque ouvrage) ;</p> <p>Considérant que la terminologie utilisée dans les différents documents du dossier de PU n'est pas uniforme, parfois inadéquate et donc source de confusion. Par exemple, le terme de bassin d'orage pour qualifier les citernes de récupération (Plan de réalisation situation future égouttage) ;</p> <p>Considérant que le raccordement des citernes de récupération à la fontaine du square de la Bouteille n'est pas évoqué dans les documents. Or cela avait fait l'objet de discussions préalables, en particulier pour les nettoyages biennuels de la fontaine qui nécessitent un volume important d'eau de ville ;</p> <p>Considérant le manque d'informations sur les besoins en récupération d'eaux pluviales utiles à la gestion des plantations futures et du parc globalement ;</p> <p>Considérant que les citernes d'eaux pluviales prévues au projet paraissent de capacités insuffisantes au regard des besoins futurs (nettoyage de la fontaine, toilettes publiques, nouvelles plantations...) ;</p> <p>Considérant que la zone Boulingrin est sensible à l'eau, inondation et en termes d'érosion, avec un sol régulièrement saturé. Que cette zone fait aussi face à une forte fréquentation canine ;</p> <p>Considérant que les notes et les plans ne proposent aucun dispositif permettant d'améliorer cette situation ;</p> <p>Considérant qu'une solution GiEP doit dans tous les cas être trouvée pour cette zone, par exemple une tranchée drainante – graves de gros calibres – enterrée et enveloppée d'un géotextile, éloignée des réseaux racinaires, en compatibilité avec le phasage de remplacement des alignements arborés (cf. réseau racinaire en surface) ;</p> <p>Considérant que la gestion du parc est assurée par Bruxelles Environnement (BE) ;</p> <p>Considérant que la conception et le phasage du projet auront des impacts budgétaires à moyen et long terme ;</p> <p>Considérant que le plan de gestion joint au dossier reste imprécis quant aux choix d'abattages dans le cadre du projet et qu'il pourrait également être utilisé afin de mieux définir la capacité des citernes d'eaux pluviales ;</p> <p>Considérant que le dossier ne comprend pas de simulation ou axonométrie de la situation projetée montrant les arbres projetés à maturité ;</p> <p>Considérant l'absence d'étude socio-urbanistique dans le dossier ;</p> <p>Considérant que les mises en défens avec nouvelles plantations herbacées « type fleurie » se justifient pour améliorer les conditions pédologiques des pieds d'arbres (décompacter, limiter l'érosion) ;</p> <p>Considérant néanmoins qu'à moyen et long terme, le remplacement progressif d'arbres à haute tige nécessitera des interventions (donc un accès) dans ces zones en défens, et qu'il y aura dès lors lieu de les restaurer ;</p> <p>Considérant que les ambitions évènementielles portées des acteurs externes à BE n'ont pas été étudiées globalement au regard de la capacité d'accueil du parc, notamment en termes de coûts de maintenance et remises en état ;</p>
--	---



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE***Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025*

Que ces ambitions paraissent aux yeux de l'institution gestionnaire d'espaces verts de grande ampleur depuis plus de 35 ans, incompatibles avec la capacité d'accueil du parc en question, sur base d'un budget d'entretien constant ;

Considérant les moyens de gestion supplémentaires nécessaires à la coordination de réfections récurrentes de zones végétalisées suite à certains événements, alors que des espaces publics (entièrement) minéralisés n'engendreraient pas de tels coûts récurrents, en application du principe « le bon événement au bon endroit » et qu'il y a lieu d'analyser la capacité d'accueil du parc réaménagé, du type et de l'importance des événements qui pourront s'y tenir en tenant compte de leur impact sur le site et sur les fonctions avoisinantes ;

Considérant les impacts négatifs non négligeables de la circulation des équipes et véhicules en charge de la propreté au sein du parc, ainsi que des opérateurs en charge des déchets des bâtiments (actuellement 6 opérateurs différents) ;

Considérant qu'une réflexion de rationalisation a eu lieu, proposant des conteneurs uniquement à l'extérieur du parc, mais n'a pas encore pu aboutir (en accord avec la Régie et BM) ;

Considérant que de très nombreux nouveaux points d'éclairage sont prévus, à relativement faible distance les uns des autres ;

Qu'une grande partie de ceux-ci ne seraient utilisés qu'en soirée et pas la nuit ;

Qu'au-delà des coûts d'aménagement importants d'une nouvelle infrastructure d'éclairage, des coûts d'entretien devront être supportés par la Région bruxelloise ;

Considérant que les grands axes éclairés (comme demandé par la Police) le seront en soirée ainsi que durant la nuit, permettant de circuler dans une large partie du parc et de le traverser de complètement ;

Considérant que les deux chemins, côté Mérode, en bordure de parc, ne sont pas ou trop peu éclairés et dans des zones à végétation plutôt « fermée » ou insécurisante, et qu'il a dès lors été envisagé de les supprimer ;

Considérant qu'au niveau de la plaine de jeux attenante à la mosquée, l'amélioration (déjà réalisée par BE) des abords de la plaine de jeux et du Pavillon des pensionnés en situation existante (massifs arbustifs fleuris), n'apparaissent pas sur le plan de situation projetée ;

Considérant que la question de la délocalisation des diverses activités se déroulant habituellement dans le parc, dont les événements, n'est pas traitée dans le rapport d'incidences ;

Considérant l'importance majeure, tant en phase chantier qu'en phase d'aménagement final, des aspects de mobilité active (différents types de déplacements) au sein, à travers et le long d'un parc de l'ampleur du Cinquantenaire ;

Considérant le manque de réflexion ou de justification dans le dossier concernant :

- le choix des nouvelles entrées du parc ;
- la nécessaire coordination concernant les connections aux futures nouvelles entrées des bâtiments (projet à l'étude) en termes d'accès PMR ;
- les éventuelles traversées cyclables du parc ;
- les différents modes de circulation dans le parc y compris de véhicules nécessaires à la gestion du parc ;

Considérant la réduction des cheminements et de la capacité d'accueil du parc induite par les mises en défens ;

Considérant qu'il existe actuellement au sein de parc une trajectoire naturelle qui traverse diagonalement une pelouse dans la partie ouest et sud du parc (axe diagonal existant plus loin) en suivant la ligne de désir de piétons (voir localisation et illustrations en annexe) ;

Que cette trajectoire naturelle constitue un chaînon manquant qu'il y a lieu de prendre en compte dans la conception du projet afin qu'un cheminement « sauvage » non qualitatif ne se recrée dans le nouvel aménagement du parc ;

Considérant qu'à Bruxelles plus de 30 % de la population est considérée comme appartenant à la catégorie des personnes à mobilité réduite (PMR) et que donc une stratégie ambitieuse et efficace vers la mobilité décarbonée doit prendre en compte les besoins spécifiques de cette population ;

Considérant que les lieux de destination socio-culturels et sportifs doivent être accessibles à tous, PMR compris ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

Considérant que la circulation vélo de transit au sein parc peut amener à des conflits entre usagers ;

Considérant que des itinéraires cyclables existent en périphérie du parc ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une accessibilité vélo pour les activités socio-culturelles et sportives du parc en proposant des cheminements non conflictuels et du stationnement (arceau vélo) ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir au sein du parc un arbitrage entre la circulation vélo de transit et vélo de destination vers les activités socio-culturelles et sportives du parc ;

Considérant que les sols vivants remplissent plusieurs services écosystémiques dont notamment la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, le développement de la biodiversité et de l'agriculture;

Considérant que la parcelle est répertoriée en catégorie 0 (pollution possible) à l'inventaire de l'état du sol de la région bruxelloise ;

Considérant que le projet entraîne des travaux en contact direct avec le sol de plus de 20m<sup>2</sup> OU vise à modifier la classe de sensibilité d'usage de locaux en contact avec le sol;

Considérant que des travaux ont lieu concomitamment dans les bâtiments et qu'il y a lieu d'en tenir compte lors du chantier de réaménagement du parc ;

Considérant que le gestionnaire du parc, Bruxelles Environnement, insiste à définir les éléments suivants :

- Fournir une note complémentaire étudiant le projet d'un point de vue socio-urbanistique et éco-paysager, et qui devrait idéalement clarifier :
- Comment les ambitions événementielles, portées par des acteurs externes à BE correspondent aux besoins socio-urbanistiques tout en respectant à la capacité d'accueil du parc (réduite par le projet) en tant qu'espace public majoritairement végétalisé, càd sans que du patrimoine végétal ne doive être remplacé de manière récurrente et fréquente (ex : pelouses, bordures) en raison d'un usage trop intensif ou inadapté (alors qu'un espace public adapté, adéquatement minéralisé, ne connaît pas de tels coûts) ;
- Quelle capacité maximale (participants, types de véhicules, infrastructure événementielle) est souhaitable par zone et sur quelles zones ; Quels types d'événements sont/ne sont pas compatibles avec l'ambition affichée d'un équilibre socio-culturel et écologique, ainsi qu'avec la préservation d'un environnement sonore acceptable tant pour les usagers, la faune et les fonctions sensibles avoisinantes ;
- Quelles adaptations, conditions ou limites (y compris en termes de jauge et types d'activités événementielles) rendraient les ambitions événementielles « 50-200 » compatibles avec la capacité d'accueil du parc en situation projetée, dans une optique non seulement d'amélioration et de résilience des espaces publics, mais aussi de bonne gestion budgétaire (actuelle et à plus long terme) ;
- Que le plan de gestion doit être adapté en conséquence des conclusions de cette étude socio-urbanistique ;
- Préciser le plan de gestion en ce qui concerne le phasage des abattages et les choix des nouvelles plantations (strates), de manière à optimiser les coûts de mise en œuvre des phases actuelles et ultérieure ;
  - o Dans les mises en défens (sous strate arborée) avec développement d'une strate en-dessous pour améliorer la pédologie des pieds d'arbres : privilégier des plantations de strate herbacée (et non de massifs arbustifs/buissonnents) : un mélange herbacé, vivaces, annuelles (« type fleurie » dans le dossier), à l'instar de ce qui a été réalisé par BE dans l'axe « Chien vert » (proximité guinguette) - Horta » ;
- Respecter les restrictions d'usage lors du chantier ou de la réalisation du projet dans le cadre de l'ordonnance sol ;
- Réfléchir le phasage du réaménagement en cohérence avec le planning d'avancement des travaux des bâtiments afin que les abords de ceux-ci, impactés par les charrois liés aux chantiers, ne soient réaménagés définitivement qu'après la fin de ces travaux ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

### Avis FAVORABLE sous conditions :

#### Gestion des eaux :

- en ce qui concerne la GIEP, d'adapter les noues et zones d'infiltration à la présence des arbres à proximité directe, et compléter la note GiEP avec les éléments techniques précités, nécessaires pour la bonne compréhension du fonctionnement GiEP du projet ;
- de supprimer la zone d'infiltration en pelouse à l'extrémité du square de la Fontaine (Etterbeek), et limiter son emprise à la zone de parc ;
- d'adapter et uniformiser la terminologie des ouvrages de gestion des eaux de pluie dans les différents documents, de manière à éviter toute confusion ;
- d'augmenter la capacité des citerne d'eaux pluviales, sur base d'informations détaillées sur les quantités utiles ou besoins etc) pour les nouvelles plantations et la bonne gestion du parc (arrosages, nettoyage), dans le cadre du plan de gestion (abattage / replantation) ;
- d'exprimer clairement le choix qui a été fait de raccorder ou non la citerne de récupération à la fontaine du square de la Bouteille. Si cette solution n'est pas envisageable, cela doit être justifié dans le dossier ;

#### Plantations :

- de préciser le nombre d'arbres de haute tige à abattre et à planter dans le cadre de la présente demande de permis ;
- de revoir la reconfiguration du square de la Fontaine au niveau des alignements d'érables qui encadrent la vasque de manière à permettre la réelle mise en défens des 4 rangs d'arbres ;
- tous les postes liés à des terrassements (GIEP, restauration des chemins, plantation de haies, fondations de clôtures, etc.) doivent prendre en compte la contrainte particulière du respect des racines des arbres proches, en adaptant les techniques au besoin ;
- de revoir le CSC et le métré en fonction des remarques précédentes, y intégrer un poste de Tree Manager ;
- de préciser les modalités de réalisation des travaux pour limiter l'impact du projet sur les réseaux racinaires des arbres (très proches de la surface partout dans le parc), notamment en termes de technique « douce » de mise en œuvre des nouvelles plantations et autres infrastructures ;
- de proposer une solution pour améliorer la zone Boulingrin, permettant de concilier l'enjeu de gestion intégrée de l'eau, de maintien des arbres dont le réseau racinaire se trouve très proche de la surface, et les usages récréatifs du lieu ; Adapter la technique de mise en œuvre à la protection du réseau racinaire des arbres en présence ;
- de fournir une simulation (illustration réaliste) de la situation projetée montrant les arbres projetés à maturité ;

#### Eclairage

- de revoir le plan de mise en lumière afin de donner une hiérarchisation des chambres longitudinales et des allées transversales ; de diminuer la fréquence des poteaux lumineux
- de réduire la nouvelle infrastructure d'éclairage en renonçant aux points d'éclairage qui ne seraient utilisés qu'en soirée et pas la nuit ;

#### Aménagement

- de garantir une largeur minimale des chemins à 2.5m ;
- de prendre les mesures nécessaires au niveau des circulations pour qu'il n'y ait pas de conflit entre les usagers et pour respecter l'affectation du site en parc et non en voirie ;





# AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

## ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

- au niveau du Chien Vert, d'intégrer dans l'ensemble des travaux d'impétrants, la mise en place d'une cabine technique enterrée (égouttage, alimentation électrique, eau, etc.) ;
- de revoir la configuration projetée des entrées du parc (côté Etterbeek et côté Schuman) ;
- de revoir les deux chemins existants, côté Mérode, en bordure de parc, afin de minimiser l'impact humain sur les plantations existantes et projetées ;
- au niveau de la plaine de jeux attenante à la mosquée : d'intégrer au plan de situation projetée, l'amélioration (déjà réalisée par BE) des abords (massifs arbustifs fleuris) de la plaine de jeux et du Pavillon des pensionnés ;
- Piste d'athlétisme – Axe Renaissance : de concentrer l'investissement sur la piste d'athlétisme elle-même, en tenant compte des équipements existants dans les quartiers avoisinants ;
  - \* de privilégier une piste avec des courbes relativement standards (voire comme une piste d'athlétisme intérieure) donc plutôt éviter d'ajouter une ligne de sprint qui rendrait les virages de la piste en boucle nettement moins praticables ;
  - \* de laisser l'espace intérieur de la piste libre, ouvert à différentes pratiques ;
- Côté Mérode, de mettre en défens l'ensemble des arbres autour de la fontaine plutôt que seulement l'alignement externe, avec un déplacement des bancs vers la fontaine ;
- de retravailler la scénographie des entrées (Mérode et Schuman) du parc : envisager de réduire les surfaces strictement minéralisées de ces entrées (types de revêtement), en collaboration avec BE ;

### Mobilier urbain

- de revoir l'implantation du mobilier (bancs, poubelles, arceaux vélos,...) et clarifier le volet signalétique ;
- de simplifier le plan de projet d'installation des clôtures de manière à éviter les doublons et la lourdeur visuelle et réduire le nombre de types de clôtures ;
- d'ajouter des bancs avec accoudoirs ;
- de prévoir des arceaux vélo à proximité des entrées du parc et des pôles d'activité (entrées des musées, entrée de la Mosquée, ...) ;
- de prévoir à minima 1 emplacement de stationnement vélo cargo au bout de chaque dispositif de stationnement vélo classique, et ce conformément aux prescriptions de la « Stratégie de stationnement des vélos cargo en Région de Bruxelles-Capitale » ;
- de proposer une variante, en concertation avec BE et la Régie, permettant de rationaliser et « extérioriser » autant que possible la gestion des déchets, qu'il s'agisse de déchets concernant le parc ou de déchets provenant des bâtiments situés dans le site ;  
Cette variante devrait donc proposer, en tenant compte des divers opérateurs concernés :
  - un nombre réduit de poubelles judicieusement localisées dans le parc ;
  - des conteneurs à planter, idéalement (enterrés) à l'extérieur du parc ;
  - une base de meilleure gestion globalisée des déchets, concertée entre gestionnaires du parc, des bâtiments, et BM (chargement/déchargement de conteneurs en abords de voirie régionale).

### Revêtement

- de proposer une amélioration des revêtements (durabilité) au regard d'un plan de circulation ; Par exemple du pavé scié ne semble pas suffisamment solide dans une zone événementielle fortement sollicitée y compris par des véhicules lourds ;
- de fournir un plan de circulation résumant les différents modes de circulation dans le parc : piétons, cyclistes, PMR, véhicules nécessaires à la gestion du parc ;
- de préciser comment l'existence de la ligne de désir de piétons (chemin « sauvage » diagonal, cf. localisation et illustrations en annexe) sera prise en compte dans le projet, tout en veillant à l'aspect patrimonial du site (parc classé) ;





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 15/07/2025

- de proposer des améliorations pour garantir la circulation des PMR au sein du parc, et l'accessibilité des lieux de destination socio-culturels et sportifs ;
- de proposer des améliorations pour limiter/dissuader les traversées à vélo dans le parc et canaliser la circulation vélo de destination ;
- tout en veillant à l'aspect patrimonial du site, de faire valider les plans de circulation PMR et des points de repos (possibilités de s'asseoir) par un organisme reconnu en matière d'accessibilité PMR et en collaboration avec la DPC (le parc étant classé) ;

### Plan de gestion

- de compléter et adapter le plan de gestion quant aux abattages, à la valorisation et la gestion des eaux ainsi qu'en conséquence d'une étude socio-urbanistique.

